



DÉROGATION MINEURE AVIS PUBLIC

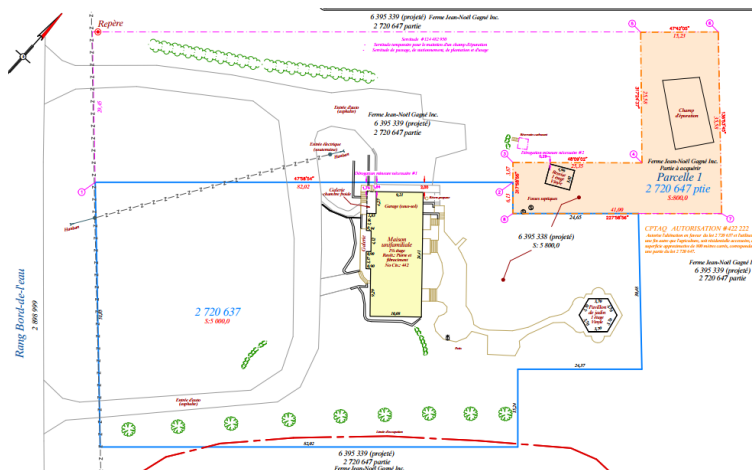
À tous les propriétaires et locataires d'immeubles de la Municipalité de Saint-Bernard

AVIS PUBLIC est par la présente donné par la directrice générale de la Municipalité de Saint-Bernard que, conformément à la loi, la Municipalité de Saint-Bernard doit, après étude du comité consultatif d'urbanisme, permettre aux personnes intéressées de se faire entendre sur la demande de dérogation mineure suivante :

a) Propriété sise au 442, route Bord-de-l'Eau

Lot no. 2 720 637 du cadastre du Québec (zone agricole A-5)

Dérogation : Permettre la marge de recul latérale gauche de la résidence à 1,60 mètre au lieu de 3 mètres tel que l'exige le règlement de zonage no.187-2008 Chap. 4 art.4.7.2.b) et permettre la marge de recul latérale de la remise à 0,25 mètre au lieu de 1 mètre tel que l'exige le règlement de zonage no.187-2008, Chap.9 art.9.2. a) suite à la décision de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec no. 422222.



Toute personne intéressée qui désire se faire entendre sur cette dérogation peut, exceptionnellement, transmettre des questions ou observations par écrit par courriel au direction@saint-bernard.quebec ou par courrier au 1512 rue Saint-Georges, Saint-Bernard, G0S 2G0 au plus tard le 2 novembre 2020 à 15h00. La dérogation mineure sera traitée par le conseil municipal lors de la séance du 2 novembre 2020.

Donné à Saint-Bernard, ce 19 octobre 2020

(Signé) Marie-Eve Parent

Marie-Eve Parent
Directrice générale et secrétaire-trésorière